

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 mars 2009

Date de la séance : 18 mars 2009

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 22

Absente avec procuration : 4

Absente : 1

**Présents** : Mme BOLIS - M. BORNAGHI - Mmes COUDON - CUVIER - DEMIGNÉ - MM. DINIZ - FASSIER - GAUTHER - Mme HAUTOY - M. HERVEOU - Mmes LEGRAND - LIBIOUL - LOUREIRO - MM. MELIS - MOLAT - PLANTIN - PRESLE - PRONONCE - Mme RASCHKE - M. RAZAVET - Mme ROCHE - M. ROUX - Mme SALOT.

**Absente avec procuration** : Mme BEUREL procuration à Mme LEGRAND - M. MAUFROY procuration à M. FASSIER - M. MIGUET procuration à M. RAZAVET.

**Absente** : Mme MACARIO.

**Secrétaire de séance** : M. FASSIER.

**Président de séance** : M. PRONONCE.

**N°09/03/18/009**

**OBJET : Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008. Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificatives pour 2009.**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie décidé par le Président de la République afin de répondre à la crise économique que connaît actuellement notre pays, le parlement a, fin janvier, réformé le régime du F.C.T.V.A applicable aux communes en ce qui concerne les années 2009 et 2010.

C'est ainsi que les collectivités qui augmenteront leurs dépenses d'investissement d'au moins un Euro au cours de l'année 2009 par rapport à la moyenne annuelle des dépenses réalisées au cours des exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, pourront bénéficier des attributions du FCTVA dues au titre des dépenses engagées en 2008 **dès l'année 2009**.

Les bénéficiaires doivent s'engager par convention avec le représentant de l'Etat à respecter leur engagement. Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne pour les bénéficiaires dès que les services de préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2009.

Il vous est précisé que les dépenses à prendre en considération pour le calcul de la moyenne des dépenses d'investissement réalisées sur la période 2004-2007 concernent le budget général et les budgets annexes, soit une moyenne de **1 509 848** Euros pour la ville du Cendre.

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement voté lors de l'adoption du budget primitif 2009 de la collectivité (1,7M€) et des restes à réaliser 2008 (qui seront pris en compte lors du budget supplémentaire), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser, ou le cas échéant le Premier Adjoint, à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la collectivité s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**